



## Période du Budget de 2018 : Modifications Concernant L'impôt des Sociétés

### DANS CE NUMÉRO

*Budget Fédéral de 2018*

*Revenu Passif*

*Règles sur la Fraction à Risque et Sociétés Multiples*

*Amélioration de la Transparence des Fiducies*

*Faits Saillants des Budgets des Provinciaux*

### Budget Fédéral de 2018

Dans le budget fédéral de 2018, on a annoncé beaucoup de nouvelles mesures fiscales; toutefois, un grand nombre d'entre elles avaient des répercussions sur les grandes entreprises ou les multinationales. Quelques modifications fiscales importantes annoncées dans le budget touchent les petites et moyennes entreprises; ces modifications sont décrites ci-dessous.

#### *Revenu Passif*

À l'été 2018, le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs modifications relatives à l'imposition des entreprises privées. L'une de ces modifications était reliée à la planification fiscale à l'aide du revenu passif d'une entreprise privée, mais le gouvernement n'a pas fourni de directive formelle sur ce qui était prévu. En fait, les propriétaires de petites entreprises qui se situent dans les tranches d'imposition

supérieures pourraient éventuellement réaliser des économies fiscales en investissant leur revenu de petite entreprise peu imposé dans leur entreprise privée pendant de longues périodes.

Dans le budget de 2018, le gouvernement a finalement dévoilé son jeu concernant le type de règles fiscales qui seraient présentées pour mettre fin à ce type de planification fiscale. Deux modifications principales ont été mises en place : la réduction du seuil de déduction accordé aux petites entreprises et le remaniement de la façon dont les entreprises privées paient des impôts sur leur revenu passif.

#### *Réduction du seuil de déduction accordé aux petites entreprises*

Si des critères précis sont respectés, une entreprise privée est admissible à un taux d'imposition préférentiel pour un maximum de 500 000 \$ de son revenu de petite entreprise. Ce taux d'imposition des petites entreprises est bien plus faible que ce que les plus grandes entreprises paient sur leur revenu. Toutefois, à partir des années fiscales ultérieures à 2018, le seuil de déduction accordé aux petites entreprises sera réduit lorsque l'entreprise réalise plus de 50 000 \$ sous forme de revenu passif durant l'année. Pour chaque dollar de revenu passif gagné, le seuil de déduction accordé à la petite entreprise sera réduit de 5 \$. Par conséquent, si une entreprise rapporte 150 000 \$ ou plus de revenu passif durant une année, son seuil de déduction est réduit à zéro et

l'entreprise doit payer un taux d'imposition plus élevé sur son revenu de petite entreprise. Cette modification de la politique vise, semble-t-il, à dissuader les entreprises privées de générer un revenu passif.

Si votre entreprise ne génère pas de revenu passif, ou si le revenu passif est bien inférieur à 50 000 \$, vous n'avez rien à craindre concernant cette modification. Toutefois, vous devriez vous faire davantage de soucis si votre entreprise détient beaucoup d'actifs passifs qui vous permettent de gagner régulièrement plus de 50 000 \$ par année.

### *Modification de l'imposition du revenu passif*

L'imposition du revenu passif gagné par les entreprises privées est un sujet complexe. En termes plus simples, les entreprises privées paient de l'impôt sur leur revenu passif, mais cet impôt est ajouté à un compte et est remboursé plus tard lorsque l'entreprise verse des dividendes aux actionnaires. Le budget de 2018 propose de rendre ce système encore plus complexe. Les entreprises devront maintenant faire le suivi de deux comptes d'impôt remboursable. La logique justifiant cette modification est qu'une entreprise peut verser deux types de dividendes, et que l'un des deux est davantage imposé lorsqu'il l'est au nom des actionnaires. Une entreprise pourrait verser les dividendes au taux préférentiel et récupérer les impôts remboursables payés sur le revenu dont le taux aurait été moins préférentiel lorsqu'ils sont payés en tant que dividendes. Cela donnerait aux actionnaires d'entreprises privées un avantage fiscal imprévu.

Cette explication est très simpliste, mais le gouvernement a l'intention de mettre fin à cette pratique en mettant en place deux comptes d'impôt lié à l'investissement remboursable pour une entreprise privée. Chaque compte peut être remboursé uniquement si certains types de dividendes sont versés. Cette modification fiscale touchera les entreprises de différentes façons selon le type de revenu actif et passif qu'elles génèrent, donc il est important de demander à votre conseiller fiscal comment ces modifications toucheront votre entreprise. Cette modification s'applique aussi aux années d'imposition commençant après 2018.

### ***Règles sur la Fraction à Risque et Sociétés Multiples***

Une société multiple est globalement une société de personnes avec un ou plusieurs associés qui sont aussi des sociétés de personnes. Les règles sur la fraction à risque établissent globalement qu'un associé ne peut déduire des pertes liées à la société de personnes supérieures au capital investi dans la société en question, ou la « fraction à risque ». Une récente décision du tribunal a établi que ces règles sur la fraction à risque ne s'appliquent pas aux pertes attribuées aux associés faisant partie d'une autre société de personnes. Toutefois, le budget de 2018 outre-passe cette décision du tribunal en précisant que ces règles sur la fraction à risque s'appliquent en fait aux structures de sociétés multiples.

### ***Amélioration de la Transparence des Fiducies***

Dans un effort pour améliorer la transparence de la propriété effective au Canada, dans le budget de 2018, on annonce que certaines fiducies seront assujetties à de nouvelles exigences en matière de déclaration de renseignements. Actuellement, les fiducies peuvent être utilisées dans certaines structures pour dissimuler l'identité des propriétaires bénéficiaires de la propriété. Si une fiducie ne génère pas de revenu, il n'est pas nécessaire de produire une déclaration de revenus. De plus, si elle ne génère pas de revenu et ne produit pas de déclaration, la divulgation du nom de tous les bénéficiaires au gouvernement n'est pas obligatoire.

Lorsque les nouvelles exigences s'appliquent à une fiducie, celle-ci sera tenue de déclarer l'identité de tous les fiduciaires, bénéficiaires et constituants de la fiducie, ainsi que l'identité de chaque personne qui possède la capacité (par le mandat de la fiducie ou un accord connexe) d'exercer un contrôle sur les décisions du fiduciaire concernant l'affectation du revenu ou des capitaux de la fiducie (p. ex., un protecteur). L'Agence du revenu du Canada (l'Agence) se verra aussi attribuer davantage de ressources pour mettre à jour ses systèmes de façon à permettre cette déclaration de renseignements, et pour appliquer les nouvelles règles.

## Faits Saillants des Budgets des Provinciaux

Les modifications fiscales importantes pour les entreprises annoncées dans les budgets provinciaux/territoriaux sont décrites ci-dessous. Toute province ou territoire qui n'est pas mentionné ci-dessous n'a pas encore déposé son budget, ou n'a pas annoncé de modification fiscale importante pour les entreprises.

### Ontario

Les mesures fiscales pour les entreprises annoncées dans le budget de l'Ontario sont principalement reliées à la propriété intellectuelle et à la recherche. Le crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement sera amélioré en faisant passer le crédit de 3,5 % à 5,5 % pour les dépenses (de plus d'un million de dollars durant une année d'imposition) engagées à partir du 28 mars 2018. Le crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario sera amélioré grâce à l'augmentation du crédit de 8 % à 12 %, lorsque le ratio des dépenses de recherche et de développement par rapport au revenu brut est de 20 % ou plus (l'amélioration est proportionnelle entre 10 % et 20 %). La province examine aussi les incitatifs fiscaux potentiels pour encourager la propriété intellectuelle élaborée en Ontario à demeurer en Ontario après sa commercialisation.

### Québec

Le seuil des salaires de 5 millions de dollars pour le calcul de la contribution au fonds de service de santé de l'employeur sera graduellement augmenté à 7 millions de dollars entre 2019 et 2022; cela signifie que davantage d'entreprises bénéficieront d'un taux de contribution plus bas. Le budget établit aussi que les réductions déjà annoncées aux taux de contribution seront plus importantes que celles qui avaient été promises. Les taux de contribution au fonds de service de santé de l'employeur pour les entreprises des secteurs primaire et manufacturier et des secteurs des services et de la construction diminueront aussi.

Le taux d'imposition des petites et moyennes entreprises (mis à part les secteurs primaire et manufacturier) augmentera graduellement pour atteindre 4 % d'ici 2021.

La déduction pour amortissement supplémentaire de 35 % sera augmentée pour atteindre 60

%, applicable à l'équipement manufacturier et de traitement, ainsi qu'à l'équipement de traitement de données électroniques à usage général acquis avant le 1er avril 2020.

Le budget de 2018 propose la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable (offrant une aide pouvant aller jusqu'à 5 460 \$) pour les petites et moyennes entreprises pour la formation des employés.

### Taxe de vente du Québec et commerce électronique

Actuellement, les fournisseurs à l'extérieur du Québec n'ayant pas une présence physique ou importante au Québec ne sont pas tenus de s'inscrire à la TVQ, de facturer la TVQ ou de verser la TVQ. Le budget propose un nouveau régime de TVQ ciblant les ventes en ligne de biens corporels et incorporels et de services. Les fournisseurs devront s'inscrire à un système de TVQ simplifié et facturer et verser la TVQ pour les achats en ligne. Les fournisseurs qui ne sont pas situés au Québec, y compris les fournisseurs canadiens à l'extérieur du Québec dans le cas de fournitures taxables de biens corporels, seront assujettis aux nouvelles règles. Le nouveau régime s'appliquera aussi aux plateformes de distribution de propriétés et de services numériques qui agissent à titre d'intermédiaires contrôlant des éléments clés des transactions. La taxe s'appliquera uniquement lorsque l'acheteur est un consommateur québécois précis.

Les fournisseurs devront s'inscrire à la TVQ et commencer à la facturer d'ici au 1er janvier 2019, mais les fournisseurs canadiens ont autrement jusqu'au 1er septembre 2019 pour se conformer.

### Terre-Neuve et Labrador

Le seuil d'exemption de l'impôt à la source passera de 1,2 million de dollars à 1,3 million de dollars à partir du 1er janvier 2019.

### Manitoba

Le seuil de déduction accordé aux petites entreprises passera de 450 000 \$ à 500 000 \$ à partir du 1er janvier 2019. De plus, l'investissement minimal pour être admissible au crédit d'impôt aux petites entreprises pour capital de risque passera de 20 000 \$ à 10 000 \$ à partir du 12 mars 2018.

Le crédit d'impôt aux petites entreprises pour capital de risque sera modifié à partir du 12 mars 2018

par la diminution de l'investissement minimal, qui passera de 20 000 \$ à 10 000 \$ et par l'élimination du plafond de revenu de 15 millions de dollars pour les entreprises admissibles.

À partir du 1er septembre 2018, le Manitoba imposera une taxe sur le carbone à un taux de 25 \$ par tonne d'émission de gaz à effet de serre. Cette taxe s'appliquera à tous les produits de carburant gazeux, liquides et solides. La taxe sur le carbone pour les carburants de transport sera perçue et remise à l'aide du système de taxation du carburant existant. La taxe sur le carbone pour le gaz naturel sera perçue par la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba. Les taxes sur le carbone applicables à d'autres carburants à forte émission de carbone devront être perçues et remises par l'acheteur.

### **Colombie-Britannique**

L'impôt-santé de l'employeur sera mis en œuvre à partir du 1er janvier 2019. L'impôt-santé sera applicable à un taux de 1,95 % de la masse salariale totale de l'employeur (ce taux est moindre lorsque la masse salariale est inférieure à 1,5 million de dollars). Par conséquent, les primes du régime de soins médicaux seront éliminées à partir du 1er janvier 2019.

### **Nouvelle-Écosse**

Même si peu de détails sont actuellement disponibles, le gouvernement prévoit lancer un nouveau crédit d'impôt pour capital de risque et innovation le 1er janvier 2019. Le crédit d'impôt pour capital de risque actuel sera éliminé progressivement.

### **Île-du-Prince-Édouard**

Le taux d'imposition sur le revenu des petites entreprises connaîtra une baisse de 4,5 % à 4 % durant le présent exercice. Le budget de 2018 indique que c'est la première diminution d'un engagement pluriannuel pour renforcer l'avantage concurrentiel de l'Île-du-Prince-Édouard, mais ne fournit pas de détails sur les modifications prévues.

### **Saskatchewan**

Le budget de 2018 a annoncé que le nouvel incitatif pour l'agriculture à valeur ajoutée en Saskatchewan (Saskatchewan Value-Added Agriculture Incentive) pour les installations agricoles à valeur ajoutée investissant un capital d'au moins 10 millions de dollars pour l'établissement d'une nouvelle capacité de production ou son augmentation. Il offre un crédit d'impôt non remboursable sur le revenu des entreprises égal à 15 % des investissements admissibles. Le remboursement des bénéfices est limité à 20 % la première année après le début des activités de l'installation, à 30 % la deuxième année et à 50 % la troisième année.

Le budget de 2018 a aussi indiqué le lancement d'un nouvel incitatif pour les entreprises technologiques en démarrage de la Saskatchewan (le Saskatchewan Technology Start-up Incentive), qui offrira un crédit d'impôt non remboursable de 45 % pour les placements en actions des particuliers et des entreprises dans les entreprises technologiques en démarrage admissibles. Le bénéfice annuel maximal sera fixé à 140 000 \$ par investisseur. Les petites entreprises admissibles sont des entreprises technologiques en phase de démarrage qui développent de nouvelles technologies ou qui appliquent les technologies existantes d'une nouvelle façon pour créer de nouveaux produits, services ou processus exclusifs qui sont reproductibles et adaptables. Les petites entreprises admissibles doivent aussi être constituées en société, leur siège social doit se situer en Saskatchewan et elles doivent employer moins de 50 employés, dont la majorité d'entre eux habitent dans la province.